

**Rapport de la commission du conseil Communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR09.36PR
concernant**

**Une demande de crédit d'investissement de CHF 402'000.-- pour le lancement
d'une étude de faisabilité du plan partiel d'affectation du « Coteau-Est »**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mesdames Carmen Tanner, Sarah Winteregg, Messieurs Jean-David Chapuis, Thierry Gaberell, Johann Gilliéron, Bexhet Halimi, Jean-Louis Klaus, Alain Willomet et soussigné désigné rapporteur, s'est réunie le 27 août à l'Hôtel de Ville.

Lors de cette séance, la Municipalité était représentée par Monsieur le municipal Paul-Arthur Treyvaud et accompagnée de Monsieur Charles Truchot, Chef de projets du service d'urbanisme et des bâtiments.

La commission les remercie pour les explications et les compléments d'information apportés en séance.

Ce préavis a comme origine un arrêt du Tribunal Cantonal invalidant le plan de quartier de compétence municipale (PQCM). À partir de cet état de fait, et en concertation avec le Canton ainsi que les autres propriétaires des terrains, l'instrument de planification retenu pour cette zone a été un plan partiel d'affectation (PPA).

Il s'agit ici de préparer un plan de quartier d'un périmètre assez important qui permettra d'accueillir environ 800 nouveaux habitants dans notre Ville. L'étude évaluera la faisabilité foncière du concept urbanistique et paysager. Elle permettra d'en estimer les coûts et la distribution des charges entre les différentes propriétaires des terrains.

Les représentants de la Municipalité, interpellés sur différents aspects urbanistiques du projet ainsi que les lignes directrices, peu développées dans le préavis, nous ont apporté les informations suivantes :

Bien que la notion d'éco-quartier n'obéisse pas à un cahier des charges bien défini, il y a une forte volonté de construire selon des principes de durabilité, notamment la norme minergie.

Une certaine mixité sociale est souhaitée par le PPA ainsi que la mise en place d'infrastructures spécifiques à chaque type de population.

Un plan de mobilité intégrera notamment les moyens de transport publics, la mobilité douce et veillera à limiter au maximum le transfert des flux de circulation vers d'autres zones d'habitation.

La volonté de mettre en place une homogénéité paysagère à l'intérieur du périmètre ne s'appliquera pas nécessairement sur l'apparence architecturale des constructions.

La gestion des eaux et une étude sur le bruit seront analysées par des spécialistes en environnement.

La communication active avec les riverains concernés va être soutenue pour assurer la réussite du projet.

Voeux de la commission.

La commission souhaite que le Conseil Communal soit informé des avancées de l'étude.

Conclusion.

Au vu de ce qui précède, votre commission, assuré de l'utilité de cette étude de faisabilité et conforté par l'ambition affichée de réaliser ici un quartier d'une certaine exemplarité, vous propose à l'unanimité de ses membres, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter les articles 1 et 2, tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 13.09.09

Brian Oosterhoff, rapporteur